

• (4.30 p.m.)

Comme exemple additionnel des pouvoirs discrétionnaires excessifs proposés dans ce bill, monsieur l'Orateur, je signale le paragraphe 2 de l'article 79, disposition particulièrement importante puisqu'elle traite des redevances annuelles que les propriétaires de mines devront verser à la Couronne. Il permet au ministre—et, bien sûr, son autorité sera déléguée—de décider si deux mines ou plus seront considérées comme exploitées par le même exploitant de mines ou placées sous la même direction générale et le même contrôle général. Il n'est pas prévu d'appel d'une décision aussi arbitraire et dont les conséquences peuvent être énormes pour les intéressés.

L'alinéa a) de l'article 83 autorise le ministre à réduire la valeur de la dépréciation de l'outillage, du matériel ou des bâtiments d'une mine, lorsqu'on a réclamé une dépréciation de 15 p. 100 par année. Encore une fois, on ne peut faire appel de cette décision arbitraire. Les pouvoirs discrétionnaires prévus par le bill ne font qu'ajouter à l'incertitude qui règne dans l'industrie minière du Yukon, industrie qui n'est rien de moins qu'incertaine et risquée par sa nature même. Les députés noteront également que ce projet de loi menace de compromettre davantage cette industrie par une augmentation notable de l'échelle des redevances, augmentation qui ne sera pas compensée par les allègements fiscaux prévus car, comme je l'ai fait remarquer dans mon discours du 22 avril, le Yukon n'est pas une province.

Les mesures que propose ce bill sont particulièrement mal reçues par les habitants du Yukon car à une époque où l'exploitation minière commence seulement à prendre un rythme très encourageant, on nous soumet de nouvelles propositions qui, fiscalement, désavantagent nettement les industries d'extraction du Yukon par rapport au même genre d'entreprise en Colombie-Britannique et au Québec. Cela ne peut que décourager l'exploration minière et la mise en valeur de ces ressources au Yukon au préjudice de ses habitants.

Dans le *Globe and Mail* du 26 mars 1971, M. Jack Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, aurait déclaré, à Toronto, à un groupe de chefs d'exploitation de l'industrie minière:

Le vieil antagonisme existant entre le gouvernement et l'industrie minière commence à se dissiper.

Si ce bill entre en vigueur, je puis assurer M. Austin et son ministre, de même que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qu'ils vont au devant de grandes désillusions. Comment une telle mesure, qui traiterait si inéquitablement une industrie majeure dont le développement est en but à d'énormes problèmes naturels, peut-elle ne pas soulever l'hostilité des gens dont elle régira les activités ou qu'elle affectera d'une façon ou d'une autre?

Devant l'optimisme discutable de M. Austin, je crois bon de vous citer un bref passage d'un éditorial du *Western Miner* de décembre 1970, intitulé: «This is Where It's At». En voici le dernier paragraphe:

Comme le signalait avec tant de justesse M. P. M. Reynold, président de la Bethlehem Copper Corporation, lors d'un récent entretien avec le ministre des Finances, M. Benson: Impossible de communiquer avec vous ou avec vos conseillers. Nous ne

sommes pas sur la même longueur d'onde.—L'industrie a essayé par tous les moyens d'entrer en communication, mais en vain. Devant cette preuve irréfutable que l'industrie minière peut créer des emplois, le gouvernement devrait reconsidérer ses propositions qui, par des politiques fiscales sans rapport avec la réalité, tendent à faire disparaître cette possibilité.

Si nous avons affaire à un gouvernement qui pouvait donner des preuves normales d'humilité, il y aurait peut-être moyen de faire modifier quelques-uns des aspects les plus extrêmes et les plus rigoureux de la mesure législative. Mais comme je connais l'arrogance et la suffisance du gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit d'entendre d'autres points de vue que le sien, je désespère de le voir tenir compte des instances qui ont été faites, contre la mesure proposée, par des organismes comme le Board of Trade de Vancouver.

Voici ce que cet organisme écrivait au ministre, dans sa lettre du 23 février 1971:

On estime que la redevance proposée pour le Yukon sera trois fois supérieure à la redevance actuelle au cours des cinq premières années d'exploitation d'une mine et plus du double, durant les dix premières années.

Cet écart croissant par rapport aux impôts miniers dans les provinces, de même que la hausse des frais d'exploitation et d'exploration minières au Yukon vont réduire au minimum la croissance du Territoire.

Au sujet du pouvoir discrétionnaire du ministère, le Board of Trade signalait ceci:

L'activité minière comporte déjà assez d'incertitudes sans que l'on vienne compliquer le problème. La discrétion ministérielle, qui dans la pratique pourra être exercée par un fonctionnaire sans expérience minière ou commerciale, est une façon inacceptable de prélever un impôt. On devrait y recourir en dernier lieu seulement et non pour dissimuler l'imprécision ou l'ambiguïté d'un texte. On trouve à foison dans ce bill des exemples d'abus des pouvoirs ministériels discrétionnaires, particulièrement aux articles 79(2), 80(C), 83(A) et 84. Lorsque le contribuable n'a plus de droit d'appel judiciaire, l'abrogation des droits parlementaires et les abus qu'elle permet deviennent critiques.

Dans son mémoire au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, la Chambre des mines du Yukon a critiqué en ces termes les dispositions du bill relatives aux redevances minières:

Le Livre blanc du ministre des Finances sur la réforme fiscale prévoit un relèvement des impôts sur les sociétés minières. Une étude portant sur une société d'extraction du cuivre d'importance moyenne révèle, qu'en dix ans, sa charge fiscale aurait augmenté de plus de 35 p. 100 si les mesures prévues dans le Livre blanc avaient été en vigueur à l'époque. Pendant cette période, la charge fiscale totale d'une société minière établie en Colombie-Britannique, aux termes du Livre blanc, aurait été de 60 p. 100 supérieure à sa charge fiscale aux États-Unis et de 63 p. 100 supérieure à sa charge fiscale en Australie. Dans l'industrie minière, les capitaux sont très spécialisés, en ce sens qu'ils restent presque toujours au sein de l'industrie et ne se déplacent pas vers d'autres secteurs. Si l'exploitation minière au Canada devenait moins rentable à cause de l'adoption des mesures prévues dans le Livre blanc, il est fort probable que les capitaux canadiens qui s'investissent dans cette industrie ne passeraient pas vers d'autres secteurs de l'industrie canadienne mais quitteraient le pays à la recherche de meilleurs placements (miniers).

Encore une fois, il me semble que le gouvernement va à l'encontre des buts poursuivis par le projet de loi. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) dirige un ministère qui dépense plusieurs millions